



RÈGLEMENT DU CONCOURS KAHOOT

Janvier – Mars 2021

ARTICLE 1 – Organisation

La Ligue Centre-Val de Loire de Football, association sportive régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé 13 rue Paul Langevin - 45063 ORLEANS (Ci-après la « Ligue »), organise un Jeu-Concours qui se déroulera du 20/01/2021 au 01/03/2021 (ci-après le « Jeu-Concours »), selon les modalités définies par le présent règlement.

ARTICLE 2 – Conditions de participation

La participation à ce Jeu-Concours est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte et réservée à toutes les personnes physiques disposant d'un accès à Internet, et d'être licencié dans un club de football de la région Centre-Val de Loire.

Les personnes ne faisant pas partie de la Région Centre-Val de Loire ne peuvent pas participer à ce Jeu-Concours.

Toutefois, la participation au Jeu-Concours n'est pas ouverte aux élus, bénévoles, membres du personnel de la Ligue et membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) ainsi qu'à ses partenaires (entreprises, Districts d'appartenance ou F.F.F) ou encore à toute personne physique et/ou morale ayant concouru, directement ou indirectement, à l'organisation du Jeu-Concours ou à sa promotion et aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Le Participant autorise toute vérification concernant notamment son identité, son domicile ainsi que la régularité et/ou l'effectivité de sa participation au Jeu-Concours.

La participation est limitée à une par personne pour toute la durée du Jeu-Concours. Il est donc interdit de participer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres personnes. La tentative d'une inscription multiple ou avec plusieurs comptes ou adresses e-mail pourra entraîner l'exclusion du Participant par la Ligue.

LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE DE FOOTBALL

13, rue Paul Langevin – CS 10001 – 45063 ORLEANS CEDEX 2
tél : 02.38.69.73.00 - secretariat@centre.fff.fr - <http://foot-centre.fff.fr>
Affiliée à la Fédération Française de Football



ARTICLE 3 – Modalités de participation

Le concours Kahoot est ouvert durant 6 semaines (20/01/2021 12h00 au 01/03/2021 12h00), une thématique sera publiée chaque mercredi et les résultats seront diffusés le lundi suivant.

- Thème Coupe de France du 20/01/2021 12h00 au 25/01/2021 12h
- Thème Equipe de France Féminine du 27/01/2021 12h00 au 01/02/2021 12h
- Thème CTR Châteauroux du 03/02/2021 12h au 08/02/2021 12h
- Thème National 3 du 10/02/2021 12h au 15/02/2021 12h
- Thème Notre Ligue du 17/02/2021 12h au 22/02/2021 12h
- Thème Futsal du 24/02/2021 12h au 01/03/2021 12h

Le Participant devra :

- Inscrire son nom, prénom et son club
- Répondre aux questions

Les pseudos non appropriés ne seront pas pris en compte.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Trois gagnants seront désignés à chaque thématique parmi les différents questionnaires Kahoot. En effet, lorsque la tranche de 75 participants est atteinte, un nouveau questionnaire se crée. La Ligue a donc accès à 2,3 ou 4 questionnaires différents selon le nombre de participant. Il y a donc plusieurs classements différents. La Ligue compare donc les totaux de chaque participant.

Les gagnants seront ceux ayant eu les bonnes réponses en un minimum de temps. 1 vainqueur maximum/club.

En cas d'égalité, les gagnants seront tirés au sort parmi les bonnes réponses.

Les clubs qui ont déjà remporté un Kahoot ne pourront pas en remporter un autre.

Les résultats seront annoncés chaque lundi suivant la publication de la thématique avant 15h.



ARTICLE 5 - Dotations

Le Jeu-Concours est doté des lots suivants, attribués aux Participants valides déclarés gagnants.

Les lots seront offerts par la Ligue Centre-Val de Loire de football.

Répartition :

- 18 lots de 16 ballons (8 T4 et 8 T5)- 3 lots chaque semaine

ARTICLE 6 - Distribution des lots

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sur la page Facebook de la Ligue, sur son site internet et sur le présent règlement. Aucun changement (de date, de prix...), pour quelle que raison que ce soit, ne pourra être demandé à Ligue.

Aucune contrepartie financière ou équivalent financier des lots ne pourra être demandé. Il est précisé que la Ligue ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus pour chaque Jeu-Concours concerné. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation des lots (exemple : places pour un événement sportif...). Le cas échéant, la date d'utilisation des lots sera communiquée lors de la délivrance des lots.

En tout état de cause, l'utilisation des lots se fera selon les modalités communiquées par la Ligue. Les gagnants seront contactés via message privé Facebook par la Ligue. Aucun message ne sera adressé au(x) perdant(e)s.

À défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leurs gains et de leurs coordonnées au plus tard 5 (cinq) jours après la prise de contact par la Ligue, le silence des gagnants vaudra renonciation pure et simple de leurs gains. Ces gains seront alors réattribués à un autre Participant à nouveau tiré au sort.

ARTICLE 7 – Respect des règles

Préalablement à toute participation au Jeu-Concours, le Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu-Concours. Le Participant accepte également l'arbitrage de la Ligue pour les cas prévus et non prévus.



Tout Participant s'interdit de mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu-Concours et de ce présent règlement.

Toute violation du présent règlement manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de participer de façon irrégulière au présent Jeu-Concours (notamment de manière informatique) entraînera le rejet de l'intégralité de la demande de participation de son auteur et le privera également des lots qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 8 – Règlement

Le présent règlement est librement consultable sur le site internet officiel de la Ligue : <https://foot-centre.fff.fr/>

Le lien vers ce règlement sera aussi disponible sur notre page Facebook dans les publications relatives au Jeu-Concours.

Il pourra également être adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande écrite auprès de la Ligue.

ARTICLE 9 - Annulations / Modifications

La Ligue se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu-Concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leurs valeurs pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du Jeu-Concours concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

La Ligue se réserve également la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 10 – Promotion du Jeu-Concours et Données personnelles

Du seul fait de sa participation au Jeu-Concours, chaque gagnant autorise par avance la Ligue à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent Jeu-Concours, dans la limite de 3 ans à compter de la date de clôture du Jeu-Concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout Participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse de la Ligue.

LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE DE FOOTBALL

13, rue Paul Langevin – CS 10001 – 45063 ORLEANS CEDEX 2
tél : 02.38.69.73.00 - secretariat@centre.fff.fr - <http://foot-centre.fff.fr>
Affiliée à la Fédération Française de Football



En s'inscrivant, les participants garantissent à l'organisateur qu'ils sont propriétaires de leurs photographies, que leurs photographies ne portent pas atteinte à l'image de tiers et qu'ils ont obtenu toutes les autorisations nécessaires. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée. De la même manière, les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraire à la loi.

Le Jeu-Concours n'est pas associé à Facebook, ni géré, approuvé ou sponsorisé par Facebook. Les informations communiquées par les Participants sont fournies à la Ligue et non à Facebook.

ARTICLE 11 - Responsabilités

La Ligue rappelle aux Participant(e)s les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participant(e)s, sur la page Facebook de la Ligue.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement de courriers électroniques. Plus particulièrement, la Ligue saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux Participant(e)s, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Ligue ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un(e) ou plusieurs Participant(e)s ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : 1) l'encombrement du réseau ; 2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; 3) toute intervention malveillante ; 4) la liaison téléphonique ; 5) matériels ou logiciels ; 6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; 7) un cas de force majeure ; 8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu-Concours.

ARTICLE 12 - Fraudes

La Ligue pourra annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-Concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations au(x) fraudeur(s) et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.



ARTICLE 13 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le(s) Participant(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.